

N° 2024-180

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Jérôme Henon, domicilié 4 rue d'oisy à Sains-les-marquions (62860), en ce qui concerne le stationnement d'un camion et deux caravanes sur le parking face aux ateliers municipaux situés 5 rue de Fretin à Templeuve-en-Pévèle (59242), à l'occasion de la ducasse qui se tiendra du 22 au 25 juin 2024.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion et aux deux caravanes de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Henon est autorisé à stationner un camion et deux caravanes sur le parking face aux ateliers municipaux situés 5 rue de Fretin à Templeuve-en-Pévèle (59242), du 19 juin à 8h00 au 26 juin 2024 à 13h30.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'intégralité du parking face aux ateliers municipaux situés 5 rue de Fretin à Templeuve-en-Pévèle (59242), du 19 juin 2024 à 8h00 au 26 juin 2024 à 13 h 30.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant à Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 10 juin 2024

Le Maire,
Luc MONNET

